



PREFECTURE DES COTES D'ARMOR
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
BUREAU DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de SAINT-BRIEUC

Par arrêté préfectoral du 22 avril 2013, une enquête publique d'un mois du 3 septembre 2013 au 3 octobre 2013 inclus, est ouverte dans la commune de SAINT-BRIEUC, sur la demande présentée par la Communauté d'Agglomération Baie d'Agglomération en vue d'exploiter deux chaudières et un gazomètre sur le site du Légué à SAINT-BRIEUC .

Les communes de Langueux, Plérin, Ploufragan et Trégueux sont touchées par le périmètre d'affichage réglementaire.

L'avis de l'autorité environnementale est consultable sur le site Internet de la Préfecture des Côtes d'Armor.

Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier en mairie de SAINT-BRIEUC, aux jours et heures habituelles d'ouverture, consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie de SAINT-BRIEUC.

Sont désignés par M. le Président du Tribunal administratif, M. HEUZE Yves et M. COLOMBEL Francis respectivement commissaire-enquêteurs titulaire et suppléant. Le commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie de Saint-Brieuc, les :

- | | |
|----------------------------|-------------------------|
| - 03 septembre 2013 | de 9H00 à 12H00 |
| - 09 septembre 2013 | de 14H00 à 17H00 |
| - 17 septembre 2013 | de 14H00 à 17H00 |
| - 26 septembre 2013 | de 14H00 à 17H00 |
| - 03 octobre 2013 | de 14H00 à 17H00 |

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Préfecture des Côtes d'Armor – Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales – Bureau du Développement Durable et à la Mairie de SAINT-BRIEUC, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur. Ces éléments seront également publiés sur le site Internet de la préfecture des Côtes d'Armor, pour une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.